



Voté en  
juillet-22

## CAISSE DES ECOLES DE FORT DE FRANCE

# REGLEMENT DES CENTRES DE LOISIRS

*La Ville de Fort-de-France met en place des accueils de loisirs pour tout enfant scolarisé à Fort-de-France ou dans une autre commune du territoire.*

### **COMMENT INSCRIRE SON(SES) ENFANT(S) AU CENTRE DE LOISIRS ?**

- L'inscription au centre de loisirs est obligatoire préalablement à toute fréquentation.
- L'inscription se fait à l'année pour les mercredis.
- Pour les vacances scolaires des périodes d'inscription sont prévues, Vous permettant de **réserver les jours de fréquentation.**
- Le calendrier des périodes d'inscription est disponible sur le portail famille et sur les cartes remises à l'inscription.
- **La famille doit être à jour de ses paiements**

### **QUAND ?**

- Il est possible d'inscrire son enfant à tout moment de l'année. Si le parent souhaite inscrire son enfant après la rentrée, il devra se rapprocher du guichet de la Caisse des écoles.

### **QUELLES SONT LES CONDITIONS DE PAIEMENT ?**

- La Ville de Fort-de-France a fait le choix de la pré-facturation et du pré-paiement de ses accueils.
- Pour les mercredis : les factures mensuelles doivent être acquittées selon le calendrier de paiement.

La modification d'agenda est possible sur le portail famille ou en guichet avant la période de facturation concernée.

- Pour les vacances : les factures doivent être acquittées avant le début de la période, selon le calendrier de paiement.
- Une actualisation du quotient familial est faite annuellement. Les parents doivent transmettre leur fiche de quotient CAF au mois de novembre.  
La mise à jour est faite le mois suivant la transmission de la nouvelle fiche quotient.
- Pour payer vos factures, vous disposez de modes de paiement sécurisés et pratiques :
  - Paiement en ligne sur le portail famille de la Ville de Fort de France <https://fort-de-france.portail-familles.com>
  - Vous pouvez aussi régler par carte bancaire en vous déplaçant en guichet.  
Guichets de la Caisse des écoles et de la Proxi-mairie de Dillon  
Lundi, mardi et jeudi : de 7h15 à 13h45  
Mercredi et vendredi : de 7h15 à 11h45
  - Chèque CESU selon les modalités indiquées en guichet,
  - Chèque vacances (en cours d'étude)
- Le calendrier de paiement est disponible sur le portail famille pour les familles payant en ligne et sur la carte d'attestation de paiement remise en début d'année, aux parents payant en guichet.  
Le parent doit se munir de sa carte pour tout paiement effectué en guichet. Celle-ci sert de preuve de paiement.
- Les factures doivent être régulièrement payées.
- **Le non paiement de la période précédente pourra entraîner la suspension de l'inscription au centre de loisirs.**

- Les demandes d'attestations, devis, factures, ou réclamations doivent être adressées par mail ([cde@fortdefrance.fr](mailto:cde@fortdefrance.fr)) ou courrier à la Caisse des Ecoles.

## QUELLES SONT LES CONDITIONS DE REPORT ET DE REMBOURSMENT ?

- Les absences pouvant faire l'objet d'un report ou d'un remboursement sont celles pour maladie justifiées par un certificat médical, les cas de grève des services de la Caisse des écoles et d'intempéries et autres évènements de force majeure.
- Il ne pourra y avoir de report ou remboursement pour les familles allocataires de la CAF (sauf cas exceptionnels), compte tenu des conditions d'application de leur tarif.
- Toute demande de remboursement doit se faire par courrier avec justificatif et être adressée à la Caisse des Ecoles, dans un délai maximum de 15 jours suivants les jours de réservation.

## QUE SE PASSE T-IL EN CAS D'IMPAYES ?

- EN CAS DE NON PAIEMENT des factures, en dépit des relances et des propositions d'accompagnement, l'administration se réserve le droit de suspendre l'inscription.
- Un titre de recette sera émis à l'encontre du parent débiteur. Le Trésorier Municipal dispose de tous les moyens autorisés pour recouvrer les factures impayées et des frais pourront être appliqués.

## QUELS SONT LES TARIFS APPLIQUES ?

- Les tarifs sont appliqués en fonction d'un quotient familial.
- A défaut de présenter les justificatifs nécessaires au calcul du quotient, notamment l'attestation CAF, le tarif maximum sera appliqué.

## A SAVOIR SUR LE FONCTIONNEMENT DES CENTRES

- Un service de garderie est mise en place entre 6h30 et 8h.
- Les activités démarrent à partir de 8h.
- Les enfants doivent donc être déposés avant 8h pour le contrôle des présences.
- Les départs sont possibles à partir de 16h30. Une décharge est nécessaire, en cas de départ anticipé sur l'A.C.M.
- Le directeur de l'accueil de loisirs ne remettra l'enfant qu'aux personnes autorisées.
- Un enfant peut partir seul du centre qu'à partir de 10 ans et avec une autorisation écrite du parent.
- Toute allergie ou autre problème de santé nécessitant des dispositions particulières doivent faire l'objet d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé).
- Une tenue correcte est exigée au couleur du centre plus une tenue de rechange.

## CAISSE DES ECOLES DE FORT DE FRANCE

RUE CARLOS FINLAY  
BÂTIMENT DE L'EX-HOPITAL CIVIL  
QUARTIER ERMITAGE  
BP 622  
97261 FORT DE FRANCE CEDEX

TEL : 0596 63 03 33

MAIL : [cde@fortdefrance.fr](mailto:cde@fortdefrance.fr)

PORTAIL FAMILLES : <https://fort-de-france.portail-familles.com>